

ESADMM CA 06/12/2019  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_19\_12\_06\_OJ\_CR :



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART &  
DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
CS 70912  
13288 Marseille Cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 13  
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Présentation de l'Ordre du jour  
et  
Adoption du compte-rendu de séance du CA du 9 septembre 2019**

**Conseil d'Administration  
Séance du 6 décembre 2019**

**Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_19\_12\_06\_OJ\_CR**

**L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019.

**VU**

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.759-1 à 9
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 25 mars 2016 ;
- le règlement intérieur de l'établissement.

ESADMM CA 06/12/2019  
Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_19\_12\_06\_OJ\_CR

**La Présidente,**

### **EXPOSE**

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 22 novembre 2019 appelle l'approbation ou l'examen des points suivants :

- Compte-rendu de séance du 9 septembre 2019 et modification du compte-rendu du 17 juillet 2019,
- Modification du compte-rendu de séance du 17 juillet 2019,
- Règlement intérieur
- Tableau des effectifs,
- Vacataires,
- Temps de travail,
- Convention de mise à disposition du réseau RAIMU
- Mode et durée d'amortissements,
- Admissions en non-valeur,
- Sorties d'inventaire,
- Décision modificative n°2,
- Demande de subvention à la Région PACA pour Manifesta
- Budget primitif 2020,
- Contribution de vie étudiante et de campus,
- Dispositions de sorte du patrimoine,
- Bourses de solidarité,
- Création de l'association DDS
- Information sur les marchés,
- Information sur l'INSÉAMM,
- Questions diverses.

M. Mme **CAFONT** est désigné.e comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Les modifications du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2019 sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration à la suite des suggestions de modification.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

ESADMM CA 06/12/2019  
Délibération n° DELIB\_01\_ADM\_19\_12\_06\_01\_CR

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le compte rendu de séance du 9 septembre 2019.

**Article 2 :** d'adopter les modifications du compte rendu de séance du 17 juillet 2019.

**Article 3 :** de valider l'ordre du jour de la séance.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	-
Abstentions	-

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat** le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20191206-4\_01-DE  
Reçu le 09/12/2019

